

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement des espaces extérieurs du futur centre commercial du Prainet à Décines Charpieu s'insère dans le cadre plus global du projet urbain du quartier.

Les commerces sont actuellement quasiment enclavés au sein du quartier. Situés dans des locaux anciens et dégradés, ils renvoient une image terne et sombre en totale contradiction par rapport au reste du Prainet qui a fait l'objet d'une complète réhabilitation pour devenir aujourd'hui un exemple de réussite urbaine.

C'est pourquoi la commune, en lien avec ses partenaires (Etat, Région, communauté urbaine de Lyon), souhaite aujourd'hui procéder au transfert des commerces. Le site retenu se trouve en façade du quartier, sur l'esplanade du Grand Large, le long de l'artère principale (avenue Jean Jaurès) qui conduit au cœur de la ville.

Dans ce cadre, la question de l'aménagement des espaces extérieurs du futur centre commercial présente un intérêt déterminant puisqu'il conditionnera, en premier lieu, la réussite commerciale de ce nouvel espace marchand et, plus largement, il transformera et valorisera l'image du quartier du fait de sa situation géographique, à l'entrée de la ville.

Le coût d'objectif global de cette opération est estimé à 1 650 000 F HT, soit 1 989 900 F TTC qui pourrait être financé de la façon suivante :

- Etat	500 000 F
- Communauté urbaine	888 915 F
- commune de Décines Charpieu	600 985 F

Pour sa réalisation, un mandat pourrait être confié à l'OPAC du Rhône par la communauté urbaine de Lyon, maître d'ouvrage.

L'exécution sous maîtrise d'ouvrage unique implique l'accord des collectivités et des organismes propriétaires des terrains pour la mise à disposition de la Communauté urbaine de leurs biens respectifs et le transfert de leur maîtrise d'ouvrage particulière ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial et son plan de financement tels qu'ils lui ont été proposés.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum ainsi que la participation de la commune de Décines Charpieu,

b) - confier la maîtrise d'ouvrage à l'OPAC du Rhône pour le suivi de la maîtrise d'œuvre et des travaux correspondants par le biais d'un mandat rémunéré sur la base de 3,5 % du montant TTC,

c) - signer une convention avec la commune de Décines Charpieu prévoyant :

. le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Décines Charpieu à la communauté urbaine de Lyon pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales,

. la mise à disposition des terrains, propriété actuelle du conseil général du Rhône, de l'OPAC du Rhône, d'Habitat moderne et familial en Rhône-Alpes et propriété future de la commune de Décines Charpieu, concernés par le projet d'aménagement des espaces,

. le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur, par voie de cession gratuite entre les collectivités,

. le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,

. les modalités de versement de la participation financière de la commune de Décines Charpieu à la Communauté urbaine.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-1 - articles 233-10 et 254-8 - dossier n° 2 816-94.

4° - Les recettes attendues seront inscrites aux mêmes budgets, sous-chapitre et numéro de dossier, articles 105-1 pour la subvention d'Etat et article 140-5 pour la participation de la commune de Décines Charpieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,